

MAIRIE D'ÉCOYEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : **Accord Technique pour exécution de travaux sur le domaine public**
 Valant Autorisation d'Entreprendre
 Valant Arrêté de police de la circulation (202101A003)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉCOYEUX

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités,
VU l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les lieux Voies communales « *Rue des Jardins, Rue du Stade, Rue bel Air, Rue des Halles* » sur les routes départementales (en agglomération) Route romaine, Rue de la République et Rue Goulebenèze
VU la demande de l'entreprise **EIFFAGES** agissant pour le compte du **SDEER** en date du 24/11/2020 pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux sur la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sauf secours sont interdits,

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place sur les voies périphériques en fonction de l'évolution du chantier.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de celui-ci

ARTICLE 4 : – La signalisation routière, posée et entretenue par la société en charge des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé réglementant l'occupation du domaine public et aux conditions spéciales suivantes.

Le réseau sera posé sous accotement ; les tranchées longitudinales sous chaussées ne seront autorisées qu'en cas d'impossibilités techniques dues à la présence d'autres réseaux.

La profondeur, le remblayage, la structure de l'assise et le compactage seront conformes au schéma ci-dessous.

En cas de réutilisation en remblai des matériaux de la tranchée, une étude déterminant la classification GTR devra être réalisée.

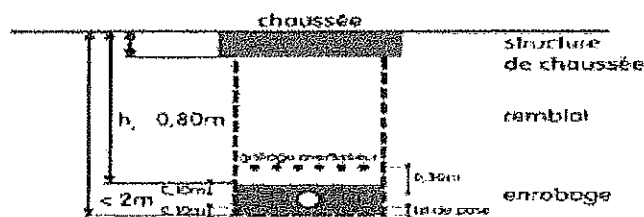
Un contrôle de compactage sera réalisé tous les 50 mètres par le bénéficiaire.

Un grillage avertisseur de couleur ROUGE ou VERT (fonction du type de réseau) sera apposé 30 cm au-dessus de la conduite.

Un enrobage de sable de sable de 10 cm minimum sera effectué autour de la conduite.

Les revêtements de chaussée, d'accotement ainsi que les signalisations verticales et horizontales devront être remis à l'identique de ceux de départ.

Tranchée sous chaussée



h_r = hauteur de recouvrement

Article 6 : Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre et arrêté de circulation

Date de début des travaux 06/01/2021 Date de fin des travaux 30/12/2021

ARTICLE 7 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration d'un délai de 1 an

ARTICLE 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager)

ARTICLE 9 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire d'ÉCOYEUX

Le représentant de la société EIFFAGES pour le SDEER

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Burie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée et ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à **ÉCOYEUX**, le 12/01/2021

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Écoyeux, Charente-Maritime. The seal features a central emblem with a castle and trees, surrounded by the text "MARIE D'ÉCOYEUX" at the top and "17 (Charente Maritime)" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal, extending to the left.

Pascal GILLARD

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)